



République Française

COMMUNE de ZELLENBERG

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonctions : 10
Conseillers présents : 9

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Zellenberg était réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 24 septembre 2025 et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Christian KELLER, Maire.

Membres présents : M. José FARINHA, Adjoint, M. Francis EHRSAM, Mme Fanny ERMEL, M. Jacques KRIEGUER, Mme Hélène MULLER, M. François PETERMANN, Mme Catherine RENTZ, M. Emmanuel REYNE

Membre absent excusé : :

Membre absent non excusé : M. Patrick BLANCK

Secrétaire de la séance : Stéphanie MEYNADIER

---ooo0ooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30.06.2025,
2. Mise à jour de la Convention du Service Mutualisé pour l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
3. Déclassement d'une parcelle du domaine public,
4. Tarifs Communaux – Location de la salle des fêtes,
5. Finances communales - décision modificative budget eau et assainissement,
6. Finances communales – décision modificative budget commune,
7. Gratifications annuelles,
8. Adhésion à la Convention de Participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG 68,
9. Dispositif amendes de Police : Réfection des trottoirs,
10. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal,
11. Compte-rendu des commissions,
12. Divers

POINT N° 1**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le compte-rendu.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N° 2**Mise à jour de la Convention du Service Mutualisé pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme**

- VU** l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 du 1^{er} juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENeL) ;
- VU** les articles 134 et 135 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement Rénové (A.L.U.R) ;
- VU** le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil de communauté n°2015.1.08 du 5 février 2015 approuvant à compter du 1^{er} juillet 2015 la création d'un service instructeur mutualisé chargé de l'instruction des autorisations et actes du droit du sol des communes membres ;
- VU** la délibération du Conseil de communauté n°2015.3.29 du 25 juin 2015 approuvant la convention y afférente ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2017.3.40 du 13 avril 2017 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) et fixation des tarifs ;
- VU** l'avis favorable du Bureau en sa séance du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur

mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

CONSIDERANT que dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;

CONSIDERANT que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°3

Déclassement d'une parcelle du domaine public

Monsieur le Maire rappelle :

Madame Hermine MONETTI, Madame Eléonore DUBAIL et Monsieur Maxime WIRCKEL, ont sollicité le Conseil Municipal pour l'acquisition de parcelles situées sur le chemin rural dit « Hartweg » et faisant partie du domaine public de la commune.

Le procès-verbal d'arpentage en date du 07/08/25 a défini trois parcelles sur la section 11 : la 293 d'une contenance de 0.11 ares, la 294 d'une contenance de 0.30 ares et la 295 d'une contenance de 0.33 ares.

Il y a lieu de procéder au déclassement afin de permettre l'intégration dans le domaine privé communal, préalablement à toute cession ou valorisation.

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants relatifs au domaine public et à son déclassement ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la nécessité de procéder au déclassement de parcelles communales situées 4 Hartweg, section 11, actuellement intégrées dans le domaine public ;
- VU** les demandes d'acquisition de Madame Hermine MONETTI et de Madame Eléonore DUBAIL et Monsieur Maxime WIRCKEL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement des parcelles section 11, située sur le chemin rural dit « Hartweg » et leur intégration dans le domaine privé communal.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°4**Tarifs communaux – Location de la salle des fêtes**

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Location de la Salle des Fêtes		
Pour les Particuliers		
Durée	Résidant dans la Commune	Résidant hors Commune
½ Journée	75 €	150 €
Journée	125 €	250 €
2 Jours consécutifs	225 €	450 €
Pour les professionnels		
Journée	250 €	
2 Jours consécutifs	450 €	
Supplément chauffage		
Forfait journalier	50€	
Supplément ménage		
Forfait location	75€	
Vaisselle		
Forfait location	3€ par personne par groupe de 10 personnes	
Caution		
Montant	Résidant dans la Commune	Résidant hors Commune
Particuliers	500 €	750 €
Professionnels	750 €	750 €

Une convention d'utilisation de locaux communaux a été rédigée ainsi qu'une annexe à la convention reprenant les conditions de location de la vaisselle et la facturation à l'organisateur en cas de casse et/ou de perte indiquée comme suit :

Flûte de crémant	2.60 €
Verre INAO	2.40 €
Verre à eau	1.10 €
Grande assiette	3.60 €
Petite assiette	2.90 €
Bol multi-usage	4.50 €
Tasse à café, soucoupe	3.95 €
Cuillère à soupe	2.35 €
Fourchette	2.35 €
Couteau	2.60 €
Petite cuillère	1.10 €
Carafe d'eau	5.30 €
Thermos	23.85 €
Théière	12.90 €

Le Conseil Municipal,
Prend acte de l'annexe à la convention d'utilisation de locaux communaux

POINT N°5

Finances communales - décision modificative budget eau et assainissement

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des imputations comptables concernant les redevances de l'Agence Eau Rhin Meuse.

Dépenses de Fonctionnement	
Article (chap) - Opération	Montant
63712	-4508.00
706129	+4508.00
63713	-6912.00
701249	+6912.00
Total	0.00

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Arrivée de Madame Fanny ERMEL à 20h06.

POINT N°6

Finances communales - décision modificative budget commune

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du titre n°5 de l'exercice 2022 d'un montant de 400€, correspondant à une indemnité inflation.

Un courrier de l'URSSAF réceptionné en mairie le 06/03/2025 indiquait qu'après recalculation, la somme générée en crédit était de 300€, mais que ce montant a été affecté sur d'anciennes dettes datant de 2019 et 2020 et qu'il restait un reliquat de 17€ reversé à la commune.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400.00	6459 : Remb. Sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	400.00

Pour : 9

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°7

Gratifications annuelles

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26.01.1984 a défini le régime indemnitaire applicable aux agents des Collectivités Territoriales

Antérieurement à cette loi, s'était développé, dans la pratique, le recours au versement, par le biais d'associations, d'avantages de type « 13^e mois » ou prime de fin d'année qui venaient s'ajouter aux indemnités prévues alors par les arrêtés ministériels.

L'article 111 de la loi de 1984 avait validé, par le passé, ces pratiques et précisé que ces avantages pouvaient s'appliquer aux agents recrutés après le 26/01/1984 lorsque la pratique susvisée existait avant cette date dans la collectivité employeur. Ces compléments de rémunération étaient considérés comme collectivement acquis. Ainsi, toute pratique de ce type mise en place après le 26/01/1984 est devenue irrégulière.

La loi n° 96-1093 du 16/12/1996 n'autorise désormais le versement de ces avantages que dans la mesure où ils sont pris en compte dans le budget de la commune.

Il appartient au conseil municipal de décider du maintien et des conditions d'attribution de cette gratification « 13^e mois » aux agents communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré sur l'allocation et le montant global de la gratification de fin d'année accordée au personnel communal titulaire et non titulaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE le maintien des avantages visés à l'article 111 alinéa 3 de la loi du 26/01/1984

RAPPELLE que par délibérations prises entre le 24/03/1997 et le 30/09/2024, les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

PRECISE

- que les bénéficiaires sont les agents communaux, titulaires et non titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels, recrutés avant et après 1984,
- que la base de la prime correspondra au traitement indiciaire brut au 1er octobre de chaque année, ou du dernier traitement brut pour les agents sortis de l'effectif au prorata de leur présence.
- que le principe des revalorisations est maintenu, vu que celui-ci a toujours été admis antérieurement à la loi du 26.1.1984,
- que pour les agents à temps non complet, le calcul de la prime de fin d'année se fera au prorata du temps travaillé,
- que pour les agents recrutés en cours d'année, cette prime sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées,
- que pour les agents rémunérés au taux horaire, cette prime sera calculée au prorata des heures travaillées, en prenant en compte le taux horaire à la date du 1^{er} octobre de l'année,
- que pour les agents qui ont quitté la collectivité en cours d'année, la prime sera calculée sur le dernier traitement indiciaire brut, au prorata du nombre d'heures travaillées.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la gratification de fin d'année dans les conditions ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de la répartition de l'enveloppe et de la rédaction des arrêtés correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N° 8

Adhésion à la Convention de Participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG 68

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

VU la délibération en date du 01/04/2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°9**Dispositif amendes de Police : Réfection des trottoirs**

Sur le territoire alsacien, la Collectivité Européenne d'Alsace est chargée de répartir le produit des amendes de police dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

Seuls les projets conformes à la réglementation routière et aux règles de l'art sont éligibles.

VU l'opération de rénovation et de sécurisation d'itinéraires piétons situés le long de la RD3 II route d'Ostheim,

VU le devis d'un montant de 40 248.76 € H.T de l'entreprise TP SCHMITT

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux et en décide l'exécution dès que le financement est assuré

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible au dispositif CEA « Répartition du produit des amendes de police »

DIT que cette dépense est inscrite à l'article 2153 du budget primitif de la Commune.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°10**Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire telle qu'établies ci-après et n'émet aucune observation particulière :

29.07.2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur Christophe BERNARD, section 12 n°38, lieu-dit Kronenburg au profit de Monsieur Adrien STOEFLER résidant à BARR,

28.08.2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur Lionel BERGER, section 2 n°24, lieu-dit Oberer-Ritterpfad au profit de Monsieur Jean Daniel STEIB résidant à BEBLENHEIM,

28.08.2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur Jean Marcel BIRCKEL, section 4 n°116 lieu-dit Ritterpfad au profit de Monsieur Pierre HUTTARD résidant à MITTELWIHR,

28.08.2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur Jean-Marcel BIRCKEL, section 4 n°21, lieu-dit Burgreben, au profit de Monsieur Denis WURTZ résidant à BEBLENHEIM,

28.08.2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur Jean-Marcel BIRCKEL, section 5 n°13, lieu-dit Allmend, au profit de Monsieur Jean-Pierre WINDHOLTZ résidant à ZELLENBERG,

02.09.2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur Pierre BERGER, section 2 n°25-27-28-29-30, lieu-dit Oberer Ritterpfad, au profit de Monsieur Jean Daniel STEIB résidant à BEBLENHEIM,

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

POINT N°11

Compte-rendu des commissions

Aucune commission ne s'est réunie depuis le dernier Conseil Municipal du 30 juin 2025.

POINT N°12

Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les invitations pour la cérémonie du 11 novembre 2025 ont été envoyées aux officiels.
- Une réunion de la commission festivités, vie associative, fleurissement et décoration du village se réunira dans le cadre des plantations d'automne et des décorations de Noël.
- Repas des Aînés : la date proposée est le 11/01/2026 dans la salle des fêtes avec traiteur. Les restaurateurs du village seront contactés.
- Monsieur FARINHA fait état de différents devis : la réfection de l'escalier situé à l'arrière de la salle des fêtes et donnant accès au jardin avec mise en place d'un garde-corps, ainsi que la proposition de lettrage « MAIRIE » qui sera installée sur la façade.
- Monsieur FARINHA fait un point sur les travaux de réfection des chemins.
- Points d'apport volontaire : proposition d'installation d'un panneau site sous vidéo surveillance et rappel de la réglementation en cas de non-respect des lieux.
- Madame ERMEL demande s'il est possible d'installer un banc place du 19 décembre.
- Monsieur le Maire indique qu'une villageoise souhaiterait l'installation d'un banc au niveau du cimetière.

Levée de séance à 21h51

Suivent la signature au registre des délibérations
Séance du 30 septembre 2025

NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
Christian KELLER, Maire	
José FARINHA, Maire-Adjoint	
BLANCK Patrick	<i>Absent – non excusé</i>
EHRSAM Francis	
ERMEL Fanny	
KRIEGUER Jacques	
MULLER Hélène	
PETERMANN François	
RENTZ Catherine	
REYNE Emmanuel	

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30.06.2025,
2. Mise à jour de la Convention du Service Mutualisé pour l'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
3. Déclassement d'une parcelle du domaine public,
4. Tarifs Communaux – Location de la salle des fêtes,
5. Finances communales - décision modificative budget eau et assainissement,
6. Finances communales – décision modificative budget commune,
7. Gratifications annuelles,
8. Adhésion à la Convention de Participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG 68,
9. Dispositif amendes de Police : Réfection des trottoirs,
10. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal,
11. Compte-rendu des commissions,
12. Divers